

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 003 2

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1ER MARS 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre régulièrement des travaux de signalisation horizontale et verticale sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés par la régie voirie de la Commune de Noisiel, ainsi que par la société SHP, sise Ferme de la Motte, route de Melun - 77580 - COUDEVROULT.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La régie voirie des services techniques de la commune de Noisiel (77186) ainsi que la société SHP sise Ferme de la Motte, route de Melun - 77580 - COUDEVROULT sont autorisées à réaliser les travaux de signalisation horizontale et verticale sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021**.

ARTICLE 2 : La mise en place éventuelle de déviations ou d'alternats est autorisée pour les besoins des chantiers. Elle sera réalisée par la régie voirie des services techniques de la commune ou par l'entreprise SHP chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront de 5 heures à 20 heures, du lundi au samedi inclus, et seront effectués par la régie voirie des services techniques municipaux ou par l'entreprise SHP chargés de signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise des chantiers qui seront délimités par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation et la protection des zones de chantier seront placées sous la responsabilité des services techniques de la ville de Noisiel ou de l'entreprise SHP. Elles

1/2



VILLE DE NOISIEL

0032

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1ER MARS 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021 »

seront effectuées conformément à la signalisation réglementaire en particulier en matière de sécurité du public.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules pourra se faire de façon alternée par l'emploi de feux tricolores provisoires.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- ART,
- RATP,
- La société SHP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 05 MARS 2021

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	08 MARS 2021
Affiché en Mairie le	08 MARS 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	08 MARS 2021
Notifié le	08 MARS 2021

2/2

